



ORTZAIZEKO
HERRIKO
ETXEA
—
MAIRIE
D'OSSÈS

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 064-216404368-20250506-20250506D3-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 06 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Étaient présents : Mme CASIRIAIN Elena, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. GOICOECHEA Iñaki, M. HEGUY Antton, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

Étaient excusées : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CHAMALBIDE Corinne, Mme IDIART Claudine

A été nommé comme secrétaire de séance : M. DACHAGUER Peio

Date convocation : 02 mai 2025

Date d'affichage : 02 mai 2025

DECISION N° 3 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET (Nomenclature 4.2.1)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une jeune volontaire a réalisé un service civique à l'école publique d'Ossès pour une mission de soutien en direction des enfants et des familles, du 02 septembre 2024 au 1^{er} juin 2025.

Monsieur le Maire indique que la durée de ce service civique ne peut pas être supérieure à 9 mois et il propose donc de prolonger cette mission par la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet.

L'emploi serait créé pour la période du 02 juin 2025 au 30 juin 2025.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 27 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 401.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE - la création à compter du 02 juin 2025 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint territorial d'animation représentant 27 heures de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 401,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 06 mai 2025

Le Maire,

Jean-Marc OCAFRAIN



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 12/05/2025

Et après transmission en sous-préfecture le 12/05/2025